



# GUARDIAN OF REAL

## Conditions générales

### Abonnements Simulateurs PRO

#### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'abonnement s'appliquent de plein droit à tout abonnement Simulateur Guardian of real Illimité ou Simulateur Guardian of real Illimité DUO. La signature du formulaire d'abonnement sous quelque forme et procédé que ce soit et l'utilisation d'un Simulateur Guardian of Real Illimité ou Simulateur Guardian of Real Illimité DUO emporte acceptation sans réserve des Conditions Générales. Lorsque les différentes formules d'abonnement sont soumises à des conditions particulières, celles-ci sont explicitées dans les clauses ci-dessous.

#### ARTICLE 2 – ABONNEMENT ILLIMITÉ

2.1. La souscription de l'abonnement engage l'abonné, porteur de la Carte d'abonnement Simulateur Guardian of Real Illimité ou Simulateur Guardian Illimité DUO qui en a la responsabilité, le responsable du paiement de l'abonnement, la société Guardian of Real, prestataire de l'abonnement « Illimité et Illimité DUO », dont le siège social se situe au 176 Rue Pascal 54710 LUDRES- RCS Nancy

L'abonnement est souscrit à l'adresse du site Guardian of Real, par la signature du formulaire d'abonnement

2.2. L'abonnement est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, les nom et prénom, son numéro de carte et sa signature ; pour un abonnement souscrit sur le Site, à partir du formulaire d'abonnement dûment complété et des documents qui doivent y être joints ; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.

2.3 L'abonnement est souscrit pour une durée initiale de trois mois, à défaut de dénonciation un mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement pour une période indéterminée, au cours de laquelle, il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois complet ; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.

2.4 Rétractation : Conformément à l'article L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, l'abonné ayant souscrit à l'abonnement sur le Site dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception de la Carte Guardian of Real Illimité et Illimité DUO, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Par exception, l'abonné renonce expressément à son droit de rétractation en utilisant son abonnement avant la fin du délai de quatorze (14) jours ci-avant visé.

Pour exercer sa faculté de rétractation, l'abonné doit soit communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à : [guardianofreal@gmail.com](mailto:guardianofreal@gmail.com) le formulaire de rétractation dûment complété qui lui sera fourni avec la Carte Illimité.

Le remboursement correspondant à la totalité des sommes versées sera effectué par le même moyen de paiement que celui effectué lors du paiement du prix de l'Abonnement et au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de rétractation, une fois la Carte Illimité rendue au site GUARDIAN of REAL.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES « ILLIMITÉ »

Les abonnements permettent l'accès illimité aux simulateurs auto et avion pendant toute la durée de l'abonnement.

#### 3.1. L'accès aux simulateurs

3.1.1. Les abonnements permettent l'accès illimité aux simulateurs pour l'abonné (et son accompagnant pour l'abonné Illimité DUO), tous les jours de la semaine, pour les deux simulateurs, à raison d'une séance de 30 mn et en respectant un intervalle minimum de 30 mn entre chaque séance.

3.1.2. L'accès au simulateur se fait sur présentation de la carte pour contrôle de validité ; la présentation de la carte nationale d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée au point de contrôle ; pour chaque séance, une réservation sera obligatoirement enregistrée sur le site de réservation de Guardian of Real. L'abonné pourra jouer entre les périodes de réservations s'il y a des créneaux de libres. Les clients non-abonnés venant sur le site pour jouer seront prioritaires sur les créneaux non réservés.

3.1.3. Il est expressément interdit à l'abonné de prêter sa carte d'abonnement à un tiers.

3.1.4. Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de l'abonnement, l'abonné s'engage et engage la personne l'accompagnant dans le cadre de l'abonnement Illimité DUO, à respecter la Charte d'utilisation des machines et d'adopter un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres joueurs et le personnel de la salle.

#### 3.2.5 – Lettre d'information et « bons plans »

L'abonné recevra par courriel régulièrement les lettres d'information Guardian of Real incluant les offres promotionnelles « bons plans » en cours et plus généralement l'actualité de Guardian of Real.

### ARTICLE 4 – PERTE - VOL DE LA CARTE « ILLIMITÉ ET ILLIMITÉ DUO »

4.1. L'abonné doit informer Guardian of Real de la perte ou du vol de sa Carte dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 5 – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT.

5.1. Le prix de l'abonnement est le tarif de la mensualité figurant sur le formulaire d'abonnement ou celui affiché sur le Site dans la rubrique « Abonnement » en vigueur pour la période initiale au jour de la souscription de l'abonnement sur le Site.

5.2 Le prix de l'abonnement est payable suivant les modalités décrites ci-dessous.

Paielement par prélèvement mensuel de l'abonnement souscrit sur le Site.

- Pour le premier mois de l'abonnement, par chèque ou Carte bancaire ou espèces.
- Pour les mois suivants, l'abonnement est payé par prélèvements automatiques : ils s'effectueront à la date anniversaire du jour et du mois de souscription.
- Paiement comptant de l'abonnement souscrit sur le Site. L'abonnement est payé en totalité.

5.3 Le formulaire de demande d'abonnement comprend un mandat de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être rempli et signé, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale).

5.4 L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit communiquer ses nouvelles coordonnées, ou signaler la modification de son mandat de prélèvement, ceci de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements : toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.5 Toute augmentation du prix de l'abonnement fera l'objet d'une information, au moins deux mois à l'avance, pour que l'abonné puisse demander, le cas échéant, la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés qu'à l'issue de la période initiale de leur Abonnement en cours. En cas de poursuite de l'abonnement après la période initiale, le prix de l'abonnement pourra ainsi être augmenté pour correspondre au nouveau prix en vigueur et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

### ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1. Pendant la période initiale, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement à l'étranger ou hors département 54, hospitalisation de longue durée, décès, la fermeture

définitive ou temporaire de la salle Guardian of Real), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par Guardian of Real incombera à l'abonné, mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du mois en cours lors de la réception de la demande de résiliation par le Service Abonnés ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement avant la fin de la période initiale : l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période (période initiale) autorisera Guardian of Real à entamer toute procédure judiciaire en vue de recouvrement du prix de l'abonnement.

6.2. Après la période initiale, l'abonné peut résilier l'Abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par Guardian of Real incombera à l'abonné moyennant un préavis d'un mois complet, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par Guardian of Real.

6.3. La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la Carte Illimité ainsi que en cas de paiement par prélèvements automatiques l'arrêt de ceux-ci.

6.4. Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa Carte Illimité chez Guardian of Real dans les cinq jours ouvrables suivant le délai d'expiration du préavis de résiliation.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE ABONNÉS

7.1. L'abonnement est résilié de plein droit par Guardian of Real aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces jointes ;
- en cas de fraude dans l'utilisation des Cartes Illimitées ; et notamment dans les hypothèses suivantes : en cas de prêt de la carte.
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement ;
- en cas de manquement à la Charte Guardian of Real et/ou aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné et de son accompagnant dans le cadre de la formule Illimité 2.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient dans la période initiale et d'une mensualité lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période.

7.2. Le Service Abonnés se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande d'abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus et ce jusqu'à régularisation de la situation de l'abonné.

#### ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU SERVICE ABONNÉS

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2.1 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'Abonnement.

#### ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles concernant l'abonné sont collectées par le responsable de traitement conformément à la politique de confidentialité Guardian of Real disponible sur le Site.

Les informations recueillies sont destinées à la souscription de l'abonnement, l'identification de l'abonné, au traitement des réservations passées, à l'envoi d'informations sur les produits et les événements et plus généralement à la gestion de la relation clients et à des fins statistiques. Les données personnelles, pour des motifs tenant principalement à la fraude et aux impayés, pourront faire l'objet d'un traitement d'exclusion au bénéfice du contrat d'abonnement Illimité, et ce jusqu'à régularisation de la situation du client, dans les conditions de l'article 7.2 ci-avant.

L'abonné dispose de l'ensemble des droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et

Libertés », et notamment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement des données le concernant et d'opposition à leur traitement. L'abonné peut également fournir des directives pour le sort de ses données après sa mort. L'abonné peut exercer ses droits sur son espace personnel sur le site Guardian of Real, en adressant sa demande par courrier à Guardian of Real.

À tout moment, l'abonné peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée.

#### ARTICLE 10 - DROIT – LITIGE

Les Conditions Générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, l'abonné s'adressera par priorité à Guardian of Real pour obtenir une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, l'Utilisateur pourra pour tout litige portant sur l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation des conditions générales :

- Recourir gratuitement, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, au service de médiation : : [www.economies.gouv.fr](http://www.economies.gouv.fr)

- Saisir, conformément à l'article R.631-3 du code de la consommation, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

La Commission Européenne met, en outre, à disposition des consommateurs une plateforme en ligne de résolution des différends accessible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>